



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-18.14

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI.</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p>Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA. M. Ridjal ABDOULAHY.</p> <p>Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINO (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI.</p> <p>Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p>Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBL, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.
En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le Règlement d'examen de l'année universitaire 2019-2020 de la Licence Professionnelle Développement de Projets de Territoire est approuvé conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Aurélien SIRI

<p>Envoi au contrôle de légalité le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
---	--



Règlement d'examen :

**Licence Professionnelle – Mention : Développement de Projets de Territoires
Année Universitaire : 2019-2019**

Contrôle des connaissances et des compétences

Modalités d'évaluation des étudiants (contrôle continu, examen terminal), composition du jury

Pour la partie académique des enseignements, les évaluations se feront par contrôle continu sur TD et examens terminaux pour les CM.

Pour le projet tuteuré, le contrôle se fera par notation du rapport remis début décembre.

L'évaluation du travail en stage s'effectuera par la rédaction d'un rapport final de 30 pages maximum (comprenant un résumé en anglais d'une page) et d'une présentation orale publique de 15 mn avec diaporama des travaux réalisés au cours du stage et ce, devant un jury composé du maître de stage et de 4 membres du Conseil pédagogique, la présentation orale est suivie d'un débat de 10 minutes avec le jury. Le jury de stage comprend le maître de stage en entreprise ou collectivité le tuteur universitaire et 3 membres de la Commission pédagogique dont 2 auront corrigé le mémoire et un n'aura pas eu accès à ce mémoire. Le jury sera présidé par le responsable universitaire de la LP DPT.

Pour lutter contre les risques de fraude, il sera demandé à l'étudiant, en plus de la version papier, une version numérique de son mémoire, ce qui permettra l'application d'un logiciel anti-plagiat.

Le mémoire permettra à l'étudiant de synthétiser son expérience de stage et de la présenter oralement devant un public et un jury avec lequel il devra débattre. L'objectif du stage est d'initier les étudiants au monde du travail, à la polyvalence requise par la spécificité de certaines organisations du bassin d'emploi de Mayotte, à la gestion de projets et de mettre en

application des connaissances acquises pendant les cours et TD dispensés au cours de l'année de LP DPT.

L'objectif du rapport final est double : l'étudiant devra dans un premier temps analyser et présenter synthétiquement la structure dans laquelle le stage a été effectué, puis dans un deuxième temps exposer clairement sa contribution personnelle aux différentes étapes du projet de la structure ainsi que son travail avec l'équipe en place. Les difficultés, voire les dysfonctionnements rencontrés lors du déroulement du stage devront être mentionnés.

La transition progressive entre les enseignements académiques et le stage en entreprise est proposée suivant le calendrier ci-dessus. A la fin de chaque semestre (fin décembre et fin juillet) les étudiants seront amenés à rédiger de courts rapports d'activité (2-3 pages comprenant insertion dans l'équipe, avancées du projet, difficultés ou dysfonctionnement rencontrés...) et à les transmettre à leurs tuteurs universitaires et à leurs maîtres de stage. Ces 2 rapports permettront d'alimenter une réflexion et un retour d'expérience sur le déroulement du stage pour l'étudiant, le tuteur universitaire et le maître de stage.

Sessions d'examen :

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre grâce à une session initiale d'examen portant sur les UE du semestre écoulé et une session de rattrapage, sauf en cas de contrôle continu (TD). Pour le premier semestre de l'année universitaire, la session initiale d'examen intervient au mois de décembre. Pour le second semestre, la session se déroule aux mois d'août-septembre. Une session de rattrapage des sessions initiales est organisée en septembre.

Pour certaines catégories d'étudiants (les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau...), un régime spécial d'études comprenant des aménagements pour le contrôle des connaissances sera appliqué.

Compensation :

Dans l'année de la licence professionnelle, il y a compensation, d'une part, entre les éléments constitutifs d'une UE (cours, TD) et compensation entre les UE d'un même semestre ; et, d'autre part, entre les semestres 1 et 2.

Dans l'hypothèse où la compensation serait insuffisante, l'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage concernant, dans les UE non validées, les éléments constitutifs où il n'a pas obtenu la moyenne et non concernés par le contrôle continu.

Acquisition et capitalisation des UE :

Toute unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Les crédits sont répartis par point entier. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 25 et 35 crédits pour l'ensemble des UE respectivement pour le premier semestre et pour le second semestre. Un semestre d'études est validé soit par l'obtention (moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20). L'étudiant ne peut pas renoncer à la capitalisation.

Les unités d'enseignement de la LP DPT sont affectées d'un coefficient variant de 1,5 à 3.

Validation des semestres :

Lorsque l'étudiant n'a pas validé son semestre d'études (ou ne l'a pas compensé), il est tenu de se présenter en session de rattrapage à tous les éléments pédagogiques dont la note est inférieure à 10 sauf s'ils ont été compensés. La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant. Si l'étudiant ne se présente pas à l'une des épreuves dans lesquelles il n'avait pas eu la moyenne, l'étudiant est alors considéré comme défaillant sauf justification sérieuse et réelle apportée dans les 48 heures.

Le jury de la licence professionnelle se prononce à la fin de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et de la troisième année d'études sanctionnée par le diplôme de la licence professionnelle, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut apporter des « points de jury ». Toute contestation des résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du jury dans le délai d'un mois suivant l'affichage des résultats.

La LP DPT sera décernée aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La LP DPT sera délivrée sur proposition du jury désigné par le Directeur du CUFR de Mayotte, sur proposition du Responsable du Département Droit-Economie-Gestion. Ce jury comprendra 8 membres, quatre représentants des enseignants-chercheurs et enseignants de la formation et quatre représentants les professionnels des secteurs concernés par la LP DPT.

L'étudiant peut obtenir, au diplôme de LP, une mention en session initiale d'examen uniquement. Cette mention correspondra à la moyenne de l'ensemble des semestres S1 et S2.

Les mentions aux diplômes sont déterminées de la façon suivante :

- Passable, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 ;
- Félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

Modalités générales d'examens :

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Elles se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Les étudiants conserveront, sans pouvoir les améliorer, dans le cadre des unités présentées le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne qui ont été créditées. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne dans l'un des travaux dirigés et qu'il n'a pas non plus obtenu la moyenne à l'unité en ajoutant la note de travaux dirigés, les notes sont conservées pour la session de rattrapage. Cet étudiant devra l'année suivante de nouveau suivre les travaux dirigés non validés dans l'hypothèse où le semestre n'est lui-même pas validé.

Assiduité :

La participation des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Seuls peuvent se présenter à un examen semestriel les étudiants ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit-elle être motivée par l'étudiant par un courrier, accompagné des pièces justificatives nécessaires, adressé au représentant du Centre Universitaire de Mayotte et déposé auprès du service de la scolarité et ce dans un délai de 8 jours à compter de l'absence. Au-delà d'une absence non justifiée, par matière de travaux dirigés et par semestre, le représentant du Centre Universitaire de Mayotte peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre.

Tout étudiant absent aux épreuves terminales doit justifier cette absence dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date des épreuves. A défaut, l'étudiant sera considéré comme défaillant, sauf décision contraire du jury.

Description détaillée des modalités d'examen :

Les épreuves sont organisées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE). Les matières de TD n'ouvrent droit qu'à contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Le contrôle continu implique un minimum de trois notes, aucune épreuve ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.

S1 UE 1 : Environnement sociologique

L'Unité 1 est constituée des matières : « *Introduction au droit social* » et « *Sociologie du comportement et organisation du travail* ». L'étudiant composera sur les deux matières lors de deux épreuves distinctes d'une durée respective de 1h30. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'unité est prononcée à 20/40. La validation de l'unité permet l'obtention de 2 crédits.

S1 UE 2 : Environnement institutionnel

L'Unité 2 est constituée des matières suivantes : « *Les fondamentaux des collectivités territoriales* », « *Institutions politiques* » et « *Fonction publique territoriale* ». L'étudiant composera sur les trois matières lors de trois épreuves distinctes d'une durée respective de 1h30. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'unité est prononcée à 30/60. La validation de l'unité permet l'obtention de 4 crédits.

S1 UE 3 : Conception de projet et gestion d'équipe

Les quatre matières de l'Unité 3, à savoir : « *Conception et gestion de projet* », « *Analyse et diagnostic de projets* », « *Introduction à la gestion comptable et budgétaire* », et « *Le management et la gestion d'équipe* » donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'unité est prononcée à 40/80. La validation de l'unité permet l'obtention de 8 crédits.

S1 UE 4 : Projet professionnel

L'Unité 4 comporte deux matières, l'une relative à la « *Préparation à l'insertion dans l'environnement professionnel* » et l'autre porte sur le « *Projet tuteuré* ». La première donne lieu à une note obtenue dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. L'autre matière fera l'objet d'un contrôle, portant sur la notation d'un rapport remis en décembre. La validation de l'Unité permet l'obtention de 11 crédits.

S2 UE 5 : Connaissance du développement local

L'UE 5 comporte quatre matières : « *Développement local : Aspects théoriques* », « *Développement local : Aspects pratiques* », « *Développement économique du territoire* » et « *Les outils de financement de projets* ». L'étudiant composera sur les quatre matières lors de quatre épreuves distinctes d'une durée respective de 1h30. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'unité est prononcée à 40/80. La validation de l'unité permet l'obtention de 8 crédits.

S2 UE 6 : Langue vivante et outils de communication

L'UE 6 comporte trois matières : « *Anglais* », « *Réalisation d'un projet collectif de communication* » et « *Informatique* ». Elles donnent lieu à trois notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'unité est prononcée à 20/40. La validation de l'unité permet l'obtention de 3 crédits.

S2 UE 7 : Connaissance des politiques publiques

Les quatre matières de l'Unité 7, à savoir : « *Politique de la ville* », « *Politiques éducatives territoriales* », « *Aménagement durable des territoires* » et « *Politique de la santé* » donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'unité est prononcée à 40/80. La validation de l'unité permet l'obtention de 4 crédits.

S2 UE 8 : Stage

Cf. supra modalité d'évaluation. La validation de l'unité permet l'obtention de 20 crédits.